

COMMUNE DE MALBOSC

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 09 Septembre 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le Lundi 09 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 02 septembre 2019, s'est réuni à la salle de la Mairie de MALBOSC, sous la présidence de Monsieur Michel PIALET, Maire.

Présents : Michel PIALET, Evelyne AGNIEL, Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Maud CLAVEL, Paul KELLER, Michel DURAND-GASSELIN

Secrétaire de séance : Christian MANIFACIER

En préambule M le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour la délibération sur les plaques adressages et la présenter au prochain conseil

Accord à l'unanimité

Suivant l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 Juillet 2019.

Le compte rendu du C.M. du 23 Juillet 2019 est approuvé à l'unanimité après une modification (accord d'un verbe)

Voté à l'unanimité

Délibération :Convention SISPEC mise à disposition de moyens

M le maire donne lecture au conseil municipal d'une proposition de convention de la part du SISPEC afin de contrôler les 22 Points Eau Incendie (PEI) implantés sur la commune. Ce contrôle auparavant effectué par les services incendie est une compétence communale depuis le 01 janvier 2018

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

Délibération : Convention communauté de communes Val'Eyrieux

M le maire explique au conseil municipal que pour louer, dans le cadre de la foire d'octobre, l'exposition « la biodiversité : tout est vivant, tout est lié » à la communauté de communes Val'Eyrieux il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition d'un montant de 100 Euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

Délibération : Convention SEBA Gestion des affleurant

M le maire informe le conseil municipal que le SEBA, dans le cadre de son engagement à traiter les affleurant, propose aux collectivités concernées une convention de mandat cadre pour la gestion de ces affleurant.

Après examen il apparait qu'il n'y a pas de réseau du SEBA dans l'emprise de la voirie communale et donc qu'il n'y a pas lieu de signer cette convention

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à signifier par courrier à Monsieur le Président du SEBA les raisons de ne pas signer cette convention.

Voté à l'unanimité

Délibération : Convention de servitude légale SDE 07

M le maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 07), dans le cadre de l'extension du réseau électrique pour l'alimentation de l'antenne Régiiin AURA à partir du lieu-dit Gournier, doit passer une convention avec la commune pour implanter un appui sur une parcelle privée de cette dernière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

Délibération : Modification des statuts de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes

M le maire fait part au conseil municipal de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes relative à la modification statutaire pour la Communauté de Communes en lien avec la compétence « développement culturel d'intérêt communautaire comprenant l'école de musique intercommunale et l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'une précision quant à la répartition des sièges composant le conseil communautaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide cette modification statutaire.

Voté à l'unanimité

Décision modificative : Réajustement des comptes

M le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts au Chapitre 65- Art 65541 ayant été insuffisants il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux ajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		Recettes	Dépenses
Chapitre 011- Art 6064	Charges de gestion générales		- 900.00
Chapitre 65-Art 65541	Autres charges de gestion courante		900.00
	TOTAL		0.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve ces décisions modificatives.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

A- La Foire d'Automne se tiendra le 20 Octobre 2019.

- Une exposition sur le miel à choisi et retenue, en sus les producteurs de la commune exposeront tous le matériel d'apiculture d'hier est d'aujourd'hui.
- l'affiche de cet évènement fera l'objet d'une concertation entre les membres du conseil par mail
- une réunion des personnes concernées par la préparation de l'expo se tiendra le lundi 07 octobre à 18 h
- un courrier avec formulaire d'inscription sera envoyé à toutes les personnes susceptibles d'exposer le jour de la foire

B- M le maire fait part au conseil des travaux de voirie ou de signalisation qu'il reste à réaliser avant la fin de l'année

C- Prochain conseil municipal le 14 Octobre à 18 h 30

Fin du Conseil à 21 h 00